



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 141-19

Objet : RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 bis (verrière du hall d'entrée)

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Pierre Gerard
Arith	David Dubonnet
Barberaz	Catherine Chappuis
Barby	Alain Thieffenat
Bassens	Jean-Luc Berthalay
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Chambéry	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 14

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 141-19

objet **RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 bis (verrière du hall d'entrée)**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades) du marché de construction de la piscine aqualudique a été attribué, par décision du Bureau n° 115-18 du 19 juillet 2018, à l'entreprise ACEM pour un montant de 1 830 072,70 € HT. Le marché a par la suite été résilié pour faute de l'entreprise.

L'ensemble de la prestation initialement due par l'entreprise ACEM n'a pas pu être intégrée au nouveau marché contracté avec le groupement d'entreprises APC/AEI.

En effet, la fourniture et la pose de la verrière située dans le hall d'entrée ne relevant pas de la compétence du nouveau groupement, des contacts ont été pris avec l'entreprise Kingspan sous-traitante du marché ACEM.

Après échanges techniques et financiers, un accord a été trouvé avec cette entreprise qui est déjà intervenue sur le chantier pour installer l'ensemble des fenêtres de toit de la halle des bassins.

Il convient de procéder rapidement à ces travaux afin de garantir la poursuite des travaux et la préservation des parties d'ouvrage réalisées par les autres corps d'état. En effet, le bâtiment est soumis aux intempéries pour certaines parties d'ouvrages avec une nécessité impérieuse d'intervention dans les plus brefs délais.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un marché 4 bis correspondant à la fourniture et pose de la verrière du hall d'entrée à l'entreprise Kingspan pour un montant de 77 044 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28, 36 et 42,

Vu les décisions n° 204-17 du Bureau du 9 novembre 2017 et 115-18 du Bureau du 19 juillet 2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la piscine aqualudique,

Vu la décision n° 070-19 du Bureau du 2 mai 2019 approuvant la résiliation du marché F18035,

Vu la décision n° 109-19 du Bureau du 12 juillet 2019 attribuant le marché de travaux pour la construction de la piscine aqualudique,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue le lot n° 4 bis (verrière du hall d'entrée) du marché de construction de la piscine aqualudique à l'entreprise Kingspan pour 77 044 € HT,

Article 2 : autorise le président ou son représentant signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 141-19

Objet de l'acte : RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry
- Attribution du lot n° 4 bis (verrière du hall d'entrée)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 -
Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22533H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22533H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019